



DIVISION DE LILLE

Lille, le 14 décembre 2012

CODEP-LIL-2012-067555 PF/EL

Monsieur X  
CEDIPE NORD EUROPE  
97, Avenue Anatole France – Bureau N° 1  
59410 ANZIN

**Objet : Inspection de la radioprotection**Inspection **INSNP-LIL-2012-1416** effectuée le **28 novembre 2012****Thème** : "Détention et utilisation de sources de rayonnements ionisants : Situation administrative et Radioprotection des travailleurs"**Réf.** : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98  
Code du travail

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Nord-Pas-de-Calais par la Division de Lille.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Lille a procédé à une inspection de la radioprotection au sein de votre agence, le 28 novembre 2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 28 novembre 2012 concernait le thème "Détention et utilisation de sources de rayonnements ionisants : situation administrative et radioprotection des travailleurs". Cette inspection menée de manière inopinée résulte d'une situation administrative non-conforme du fait de l'utilisation d'un appareil de détection de plomb dans les peintures en l'absence d'une décision d'autorisation.

Au vu de cet examen, l'inspecteur a constaté que la situation administrative de votre établissement au titre du code de la santé publique était irrégulière.

.../...

Depuis, vous avez déposé un dossier de demande de régularisation administrative, concernant l'utilisation sans détention d'un appareil de détection de plomb dans les peintures. Les éléments transmis permettront à l'ASN, dans les prochains jours, de vous délivrer l'autorisation d'utiliser un appareil contenant une source radioactive.

J'attire votre attention sur le fait que la situation relevée par l'inspecteur était inacceptable. En cas de récurrence, vous vous exposeriez aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de la santé publique.

## **A – Demandes d'actions correctives**

### **Formation Personne Compétente en Radioprotection (PCR)**

Vous avez déposé auprès de mes services votre dossier de régularisation administrative le 03 décembre 2012. L'examen des documents transmis appelle la remarque suivante :

- La fin de validité de votre attestation PCR est fixée au 14 mars 2013. A ce jour, vous ne nous avez communiqué aucun document attestant l'inscription à un stage de renouvellement de cette formation.

#### **Demande A.1**

*Je vous demande de me transmettre une copie du document justifiant votre inscription à une formation de recyclage de la formation PCR.*

#### **Demande A.2**

*Je vous demande de me transmettre dès réception une copie de votre attestation de réussite à ce certificat.*

*En cas de non présentation de ces documents dans les délais impartis, une abrogation de votre autorisation sera envisageable dans les plus brefs délais.*

## **B – Demandes complémentaires**

Sans objet.

## **C – Observations**

### **C.1 – Convention d'utilisation partagée d'appareil à fluorescence X**

Vous avez joint à votre demande d'autorisation une convention d'utilisation partagée d'appareil à fluorescence X. Je vous rappelle que, à ce jour, votre autorisation ne vous autorise à utiliser que l'appareil cité dans la convention signée avec votre partenaire. Tout changement d'appareil impliquera, avant toute utilisation, l'obtention d'une nouvelle autorisation impliquant la dépose au préalable d'un dossier de demande d'autorisation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **un mois, sauf délai particulier spécifiquement mentionné**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous saurais gré de bien vouloir clairement les identifier et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces références réglementaires sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division,

*Signé par*

François GODIN